

Aménagement paysager

Paysagement - Gestion des déchets

Sur cette page

[Quelles consignes élémentaires doit-on suivre pour la gestion des déchets?](#)

[En quoi consistent les déchets dangereux?](#)

Quelles consignes élémentaires doit-on suivre pour la gestion des déchets?

À FAIRE :

- Obtenir auprès de la municipalité de l'information et des directives sur le recyclage, la réutilisation, le compostage, le contrôle des petits déchets, l'élimination des déchets et les normes environnementales.
- Réduire au minimum les risques de dommages à l'environnement (p. ex. ne pas vider les produits chimiques à l'égout, ou sur le sol, dans des égouts pluviaux; recycler ou mettre au compostage le plus de déchets possibles, etc.).
- Suivre les procédures approuvées par la municipalité et les agences environnementales locales en ce qui concerne l'élimination des produits chimiques excédentaires ou des résidus chimiques.
- Réduire au minimum le volume des déchets en recyclant les déchets végétaux par compostage.
- Récupérer dans la mesure du possible tous les produits possibles (ex. papier, verre, métal et plastique, etc.).
- Consulter le document Réponses SST intitulé [Déchets infectieux](#) pour obtenir de l'information sur la manipulation sécuritaire des déchets infectieux.

À NE PAS FAIRE :

- Ne pas mélanger des déchets dangereux avec des déchets courants.
- Ne pas brûler de matériaux, sauf si cela est permis par des règlements administratifs locaux. De nombreuses collectivités au Canada ont adopté des règlements qui ne permettent pas le brûlage à ciel ouvert ou qui limitent les types de matériaux qui peuvent être brûlés à ciel ouvert. Vérifier auprès de sa municipalité.

- Ne pas brûler des produits en plastique ou en caoutchouc, des pneus ou d'autres matières qui produisent une fumée noire irritante.
- Ne pas jeter des produits chimiques excédentaires dans les déchets courants ou dans les cours d'eau qui pourraient contaminer des cours d'eau, des eaux d'irrigation ou de l'eau potable.

En quoi consistent les déchets dangereux?

Les déchets dangereux comprennent les substances qui, de par leur nature et leur quantité, constituent une menace pour la santé humaine et/ou l'intégrité de l'environnement et dont l'élimination doit se faire suivant des techniques particulières pour supprimer complètement ou réduire les risques qui leur sont associés. S'ils ne sont pas traités adéquatement, les déchets dangereux peuvent causer des dommages importants et durables aux écosystèmes terrestres et aquatiques. La santé humaine peut également être gravement affectée. Une exposition chronique au mercure, au plomb ou au cadmium peut ainsi causer des lésions au cerveau, au rein et au système nerveux; elle peut également nuire au développement du fœtus.

En règle générale, on considère que les produits corrosifs, inflammables, réactifs ou toxiques sont des déchets dangereux. Toujours utiliser les produits et les éliminer en suivant les indications du fabricant ou du fournisseur. En voici quelques exemples :

- divers solvants, pesticides et décapants pour peinture;
- produits tels que les pesticides, les herbicides, les engrais, les insecticides, etc.;
- matières qui s'enflamment facilement (comme l'essence, les peintures et les solvants);
- matières qui sont instables ou qui réagissent facilement et peuvent alors exploser ou libérer des fumées toxiques (notamment les acides, les bases, l'ammoniac et l'eau de javel);
- produits corrosifs qui attaquent les contenants métalliques tels que les réservoirs, les fûts et les barils (comme les produits de nettoyage industriels et les nettoyeurs pour fours et canalisations) ou ceux qui peuvent causer des lésions à la peau.

Se référer aux autres documents Réponses SST sur [l'aménagement paysager](#) pour plus de conseils.

Fiche d'information confirmée à jour : 2025-04-15

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2016-03-16

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.